

Il y a « un colombier dans la cour de la ferme domaniale dudit hesse proche le presbytere ».

Greffe de Hesse
Procédure extraordinaire faite
a la requette de Dom antoine Lecler prierur curé de hesse
contre certains quidams accusés davoit detruit le colombier dudit Dom lecler

plusieurs documents

- 31 aout 1770 : « Information faite par Nous Pierre Nicolas Colle en parlement Juge haut officier civil et criminel de la terre et seigneurie de hesse (...) »
- 4 septembre 1770 : interrogatoire
- 8 septembre 1770 :

Personnages cités

- Nicolas Colle, juge haut officier civil et criminel de la terre et seigneurie de hesse et dependances
- Dom Antoine Lecler, religieux de lordre de Cisteaux, prierur curé de hesse
- Sebastien Boudot, agé de trente et un an ou environ, tisserand demeurant a Voyer
- Singry, sergent
- les Sieurs Maurice de Sarrebourg, fermiers de la ferme du domaine de hess : le S. Joseph Maurice, agé de trente deux ans ou environ, fermier du domaine de hesse, admodiateur de la ferme de hesse ; le S. Jean baptiste Maurice, son frere et associé a la ferme
- Marguerite Kopperchmitt, agé de vingt ans ou environ, fille de Jean Nicolas Koperchmitt deffunt, et de barbe Salvberger, demeurant a Bebing ycelle y residante
- Dominique Debuissont, agé de vingt quatre ans ou environ, demeurant a hesse
- Sebastien Caron, agé de soixante et quatorze ans ou environ, demeurant a hesse
- Barbe Comte, agée de quarante ans ou environ, femme de Sebastien Caron manœuvre a hesse, icelle y residante
- Jean baptiste Joly, agé de trente huit ans ou environ, manœuvre demeurant a hesse
- Joseph Joly, frere de Jean baptiste Joly, habite une maison qui est dans la cour de la ferme, manœuvre demeurant a hesse agé de cinquante trois ans ou environ, polier (paulier)
- Elisabeth Thiebaut, agée de cinquante ans ou environ, femme de Joseph Joly
- Catherine Joly, agée de douze ans ou environ, fille de Joseph Joly
- Barbe Joly, agée de huit ans ou environ, fille de Jean baptiste Joly
- Simon Gerard, agé de vingt quatre ans ou environ, domestique du S. Maurice
- Catherine Bour, agée de trente six ans ou environ, femme de Nicolas Beich berger demeurant a hesse, icelle y residante
- Claudine, la servante du curé
- Jean Grand'homme, agé de vingt deux ans ou environ, journalier demeurant a hesse
- Colas, domestique du S. Maurice
- Dominique, journalier de bille (village de Buhl)
- Joseph Aimé, agé de quarante six ans ou environ, domestique du S. Maurice
- Sebastienne Joannot, agée de cinquante ans ou environ, veuve de Thomas Martin, residante a hesse
- Alexandre Martin, agé de quatorze ans ou environ, fils de deffunt Thomas Martin et de Sebastienne Joannot
- Alexandre Gerard, agé de trente ans ou environ, maçon demeurant a hesse
- Nicolas Bourgeois, agé de douze ans ou environ, fils de deffunt Jean Bourgeois et Catherine Plumé
- Pierre Bourgeois, agé de quatorze ans ou environ, fils de deffunt Jean Bourgeois et Catherine Plumé
- Elisabeth -(?), agée de vingt huit ans ou environ, femme de Hubert Drouin manœuvre

Document N° 1, daté du 31 août et du 1er septembre 1770

« Information faite par Nous Pierre Nicolas Colle en parlement Juge haut officier civil et criminel de la terre et seigneurie de hesse et dependances a la requette de Dom Antoine Lecler religieux de lordre de Cisteaux prieur curé de hesse demandeur et complainant (...)
contre certains quidams deffendeurs et accusés sur la plainte dudit Dom Lecler du vingt cinq du present mois d'aout mil sept cent soixante et dix (...)

Du trente et un aout mil sept cent soixante et dix (31 aout 1770) a hesse en la Mairie seigneuriale hotel ordinaire des Plaids huit heures du matin

Sebastien Boudot tisserand demeurant a Voyer agé de trente et un an ou environ, lequel apres serment par luy fait de dire vérité, et qu'il nous a dit n'etre parent, allié, serviteur ny domestique des parties, et nous a représenté l'emploi d'assignation à lui donnée par le sergent Singry pour déposer a la requette de Dom Antoine Lecler prieur curé de hesse

depose (...) quil y a environ dix a onze jours quil estoit occupé delapart des S Maurice de Sarrebourg fermiers de la la ferme du domaine de hesse a siller des bleds sur le sentier ou aux environs qui conduit de ce lieu a lmling et cela vers les neuf heures du matin. de ce temps **il aperçut un des S. Maurice** ne pouvant dire precisement lequel, mais le deposant croit que cetoit le plus grand, qui suivoit ledit sentier **armé d'un fusil venant du coté de hesse, et ayant vu un assé bon nombre de pigeons qui setoient remis dans un champ de bled scillé et ou il y avait des javelles aux aproches du meme sentier, il quitta ce sentier et s'approcha doucement vers ces pigeons comme on le veut quand on veut surprendre du gibier et le tuer, après quoi il lacha son coup,** donc les pigeons épouvantés s'envolerent en tournant dans les airs ne sachant au surplus ledit deposant sil en est resté sur place, et ledit S. Maurice ayant ainsi tiré, reprit le chemin de hesse toujours armé de son fusil, ne sait au surplus si quelqu'un a detruit tué enlevé ou estropié aucune volaille dudit plaignant (...)

Marguerite Kopperchmitt fille de Jean Nicolas Koperchmitt deffunt, et de barbe Salvorsberger, demeurant a Bebing ycelle y residante agé de vingt ans ou environ, laquelle apres serment par elle fait (...) depose (...) quelle estoit servante depuis la St George derniere jusqu'au mois de juin suivant a hesse, chez le S. Joseph Maurice admodiateur de la ferme de ce lieu et pour luy, dans laquelle ferme elle demouroit, quelle na pas vu que ny lui n'y personne de sa part ait tué n'y effarouché les pigeons du plaignant, mais **quil disoit souvent qu'il falloit sen deffaire et ne rien souffrir dans la cour de tous les animaux qui appartenoient audit plaignant** ; qu'un jour sans pouvoir se ressouvenir de la date mais cetoit en juin, le S. Jean baptiste Maurice frere dudit S. Josphe Maurice residant dans la ferme, **ayant vû une certaine quantité de pigeons qui se posoient sur le toit d'icelle, la deposante luy entendit dire qu'il seroit nuit, il scauroit bien en atraper quelques uns** mais n'a parlée quil en ait pris, n'y quil ait cherché a les maltraiter au colombier ny ailleurs ; **quant aux volailles dudit plaignant ladiite deposante a vû plusieurs fois quelque tems auparavant la St Jean ledit Jean baptiste maurice jettre des pierres auxdittes volailles lorquelles parvinrent dans la cour,** et ordonner a ses domestiques den faire autant lorsqu'il en viendroit ; **et un jour ayant reitéré ses jets de pierre contre celles qui y estoient, il cass la patte d'une oye** (...)

Dominique Debuissont Rubandier, demeurant a hesse, agé de vingt quatre ans ou environ (...) depose (...) quil ne scait rien des faits sinon quil y a eu lundy ou mardy huit jours quétant occupé a siller du bled pour les S. Maurice de Sarrebourg fermier du domaine de hesse, aux environs du sentier de hesse a lmling, **il vit vers les neuf heures du matin le S. Joseph Maurice qui armé d'un fusil suivait ce sentier revenant de hesse, et ayant apperçu aux environs une troupe de pigeons qui setoient remis dans des javelles de bled il alla a eux en quittant ce sentier et tira dessus,** le deposant ne sachant sil en est resté sur place mais il a remarqué par le vol continuel desdits pigeons quil setoient bien effarouchés, et après que ledit S. Maurice eut aussi laché son coup il reprit le chemin de hesse sans setre arreté nulle part, que cet tout ce quil a dit scavoir (...)

Sebastien Caron manoeuvre demeurant a hesse, agé de soixante et quatorze ans ou environ (...) depose (...) qu'il y a eu lundy ou mardy huit jours, que le deposant etant a siller pour les S Maurice de

Sarrebourg dans la corvée qui se trouve sur le sentier de Imling, sa femme vit venir environ les neuf heures du matin comme il se le rappelle, le S. Joseph Maurice qui suivait le sentier venant de hesse armé d'un fusil, ce qui luy fit dire au déposant en luy faisant remarquer ledit S. Maurice qu'elle gageroit bien qu'il venoit tirer sur les pigeons dudit plaignant, ce qui leur fit à l'un et à l'autre porter leur attention à ce qu'il alloit faire ; en effet **apres avoir aperçu une troupe de pigeons qui estoient dans un champ de bled en javelles au dela du sentier, il s'approcha d'eux suivant que le deposant vit et tira sur eux**, apres quoi que ces pigeons epouvantés et effarouchés voltigeaient dans les airs, ledit S. Maurice reprit le chemin de hesse, et quelque tems apres il revint dans le meme -(?) sans avoir de fusil pour voir ses silleurs ne peut dire au surplus le deposant si dès ce coup de fusil tiré il est resté des pigeons sur place, n'ayant pas quitté son ouvrage (...)

Barbe Comte femme de Sebastien Caron manœuvre a hesse icelle y residante agée de quarante ans ou environ (...) depose (...) qu'il y a eu le lundy ou le mardy huit jours, quelle estoit à sciller avec son mari vers les neuf heures du matin dans un canton de la corvée sur le sentier qui va à Imling (... en gros, elle a vu la même chose que son mari) (...) le S. Maurice reprit le chemin de hesse, que plusieurs fois lesdits pigeons setant remis dans les champs elle a vû le S. Jean baptiste Maurice qui courroit apres en leur jettant des pierres (...)

Jean baptiste Joly manœuvre demeurant a hesse agé de trente huit ans ou environ (...) depose (...) que depuis que les bleds sont en moisson il silloit pour les S. Maurice au service desquels depuis la recolte il a toujours été, tantot dans un champ et tantot dans un autre, que souvent **il a vû les S. Maurice dans la campagne armés de fusil tantot ensemble tantot séparés qui tiroient** le deposant ne sachant sur quoi mais à chaque fois qu'ils avoient tiré il voyait quantité de pigeons se lever des champs et voltiger dans les airs tout epouvantés et effarouchés, qu'après avoir sillé comme il était employé à lier les grains, **il a trouvé dans le canton du grand jardin dans un endroit deux pigeons qui paroissent nouvellement tirés, et d'autres dans d'autres endroits déjà pourris** dont il ne peut pas dire le nombre ; que le jour de la St Jean dernière, le deposant étant devant la maison de Joseph Joly son frere qui est dans la cour de la ferme, **il a vû Jean baptiste Maurice qui chassoit les oyes dudit plaignant à coup de pierre**, son frere luy dit le lendemain, que l'une de ces oyes auxquelles ledit Maurice avait ainsi jetté des pierres avait l'aile cassée, ajoute le deposant qu'il a oui dire par Joseph Maurice depuis qu'il a eu trouvé les susdits pigeons tués, qu'il feroit sauter le colombier du plaignant au Diable, qui est tout ce qu'il dit scavoit (...)

Joseph Joly, manœuvre demeurant a hesse agé de cinquante trois ans ou environ (..) dépose (...) qu'il y a eu lundy huit jours qu'était à lever les gerbes environ trois heures après midy dans le canton proche les jardins, et comme il arriva devant chés luy en revenant de faire lesdites levées, il apercut vers les quatre heures le S Joseph Maurice qui estoit dans le canton de la corvée **avec un fusil, le vit tirer sans scavoit sur quoi**, et à l'instant il se leva des champs proche de luy une troupe de pigeons et le deposant étant allé pour continuer son travail de polier, **il trouva auppres de la croix sur le sentier qui va à Imling un pigeon mort et un peu plus loin en entrant dans le -(?) encore un autre pigeon mort**, qu'un jour comme le deposant estoit à faucher pour le S. Georges dans les prés à l'entrée du village vers les deux heures après midy, il vit Jean baptiste Maurice frere dudit Joseph Maurice qui estoit dans les champs **avec un fusil, le vit tirer**, et à l'instant se lever une troupe de pigeons ne sachant s'il en reste sur place, et observe que ci devant le colombier du plaignant estoit tres bien peuplé et qu'aujourd'huy qu'il n'en reste peut être pas le quart, et **vu que la plus forte partie ne rentre plus dans ledit colombier et va sur la toiture tantot de la ferme tantot de l'Eglise**, et qu'il a oui dire que ledit Joseph Maurice setoit vanté qu'il feroit sauter au Diable le colombier ; quant au second chef de plainte touchant la volaille du plaignant qu'il y a environ huit jours que sur le soir Jean baptiste Maurice revenant de la charüe et **ayant trouvé les oyes du plaignant dans la grande cour de la ferme** ledit Jean baptiste Maurice **les chassa comme en les faisant passer en revü davant luy en leur lançant des pierres**, donc il y en eut une qui eu l'aile cassée ; que quelques jours apres sans pouvoir positivement dire lequel, ledit deposant a encore vû ledit Jean baptiste Maurice qui revenant le soir de la charüe et **ayant trouvé trois porcs du plaignant proche l'escalier de la ferme, leur jetta des pierres** et deux des porcs setant enfuis du côté du cimetierre par la petite porte de la cour il les a poursuivis à coup de pierre, et une autre fois ledit deposant étant devant chés luy dans la cour ou il demeure, et dou il pouvoit voir toutes ces manœuvres, il auroit vû vers les dix heures du matin ledit Jean

baptiste Maurice qui **ayant trouvé dans cette cour les dindons du plaignant courut tout de suite a des pierres et leur jetta n'ayant pa vû qu'il en ait blessé**, enfin en bien dautres ocasions **il a toujours vû les memes violences dudit Maurice** qui est tout ce qu'il scavoit (...)

Et etant passé midy avons continué la présente information aujourd'huy deux heures de relevée

Elisabeth Thiebaut femme de Joseph Joly (...) âgée de cinquante ans ou environ (...) depose (...) quelle a bien oui dire, et cetoit un bruit commun, que les S. Maurice tiroient sur les pigeons du plaignant sous pretexte quils faisoient du damage dans les grains, mais ne peut assurer le fait (... en gros, elle dit la même chose que son mari)

Catherine Joly fille de Jean baptiste Joly manœuvre a hesse âgée de douze ans ou environ dépose (..) quil y a eu mardy huit jours quelle reglanoit dans le canton de la corvée qui est sur le sentier d'Imling, et quen glanant denviron les quatre a cinq heures du soir dans la canton **elle y a trouvé morts cinq pigeons dont un sentait deja et les autres nouvellement morts ne sait qui les a tué ou fait mourir** (...) que l'année passée quelle gardoit les dindons du plaignant, elle alloit quelquefois avec la gouvernante dans son colombier qui etoit bien peuplé (...) elle a remarqué que les pigeons sont en moindre nombre (...)

Barbe Joly fille de Jean baptiste Joly manœuvre a hesse âgée de huit ans ou environ (...) depose (...) *(en gros, elle dit la même chose que sa sœur)*

Et étant l'heure de six heures nous avons continué le presente information en demain huit heures du matin (...)

Du premier septembre mil sept cent soixante et dix huit heures du matin en l'hôtel ordinaire des plaids

Simon Gerard domestique du S. Maurice âgé de vingt quatre ans ou environ (...) depose (...) qu'il a bien oui dire que lon avoit tiré plusieurs fois dans la campagne sur les pigeons du plaignant et que cetoit un fait que la plupart des ouvriers du S. Maurice fermier du domaine dudit hesse luy imputoient, **mais ne la pas vû tirer** (...) quil na point de connaissance que personne ait entrepris de detruire le colombier dudit plaignant, que cependant il a remarqué par comparaison de ce quil etoit autrefois du coté du peuplement **non seulement quil en manquoit beaucoup mais que ce qui restait n'y rentroit plus allant se refugier sur les toits de l'Eglise et de coté et dautre** (...)

Catherine Bour femme de Nicolas Beich berger demeurant a hesse icelle y residante âgée de trente six ans ou environ (...) depose (...) **que le colombier du plaignant est totalement dérangé et meme depopulé** (...) le reste des pigeons se rend plus au colombier pour avoir sans doute été effarouchés (...) ayant rencontré dans la cour sur le soir la nommée Claudine servante du plaignant la deposante **a oui dire audit Jean baptiste Maurice qui apostrophait cette servante qu'elle navoit qu'a tenir ses oyes et volailles enfermés sans les laisser venir dans la cour, et que sil avoit eu son fusil le matin comme il lavoit en ce moment il les auroit toutes tuées au Diable** (...)

Jean Grand'homme journallier demeurant a hesse âgé de vingt deux ans ou environ (..) depose (...) quil ne sait pas si le colombier du plaignant a déruiné ou non n'y si les pigeons l'ont deserté pour n'y avoir pas fixé son attention, tout ce qu'il y a est qu'il y a environ huit jours qu'étant sur les neuf heures du soir dans une des granges de la ferme du S. Maurice ou etoient aussi le nommé Colas un de ses domestiques, et un nommé Dominique journalier de bille la grange etant fermée et le deposant tenant une lampe allumée les deux particuliers surprirent un pigeon quils saisirent et emporterent sans quil puisse dire ce qu'ils en ont fait (...)

Joseph Aimé domestique du S. Maurice âgé de quarante six as ou environ (...) depose (...) il y a environ quinze jours que **sa belle soeure revenant de la foret luy apporta un pigeon blessé quelle avoit trouvé qu'il mangea** mais ne scait qui lavoit blessé (...)

Sebastienne Joannot veuve de Thomas Martin residante a hesse âgée de cinquante ans ou environ

(...) depose (...) (elle a entendu un coup de fusil alors quelle sillait)

Alexandre Martin fils de deffunt Thomas Martin et Sebastienne Joannot agé de quatorze ans ou environ (...) (a entendu un coup de fusil)

Etant l'heure de midy nous avons continué la presente information aujourd'huy deux heures de relevée

Alexandre Gerard maçon demeurant a hesse agé de trente ans environ (...) depose (...) comme il estoit a la corvée pour le S. Josph Maurice au CROSPR2S avant midy, ou estoit aussi Jean baptiste Maurice frère dudit Joseph qui le regardoit avec dautres ouvriers arriva ce dernier armé d'un fusil, celui cy demanda s'il navoit pas trouvé des Diabes (en parlant des pigeons du plaignant) ; a quoi il repondit que non pour n'avoir pas été bien loin ; et ledit baptiste monta le long de la corvée et quelques moments après on entendit tirer un coup de fusil, sur lequel il vint une troupe de pigeons qui se levaient et voltigeaient (...)

Nicolas Bourgeois fils de deffunt Jean Bourgeois et Catherine Plumet agé de douze ans ou environ (...) (a entendu un coup de fusil)

Elisabeth -(?) femme de HubertDrouin manœuvre agée de vingt huit ans ou environ (...) (a entendu un coup de fusil)

Pierre Bourgeois fils de deffunt Jean Bourgeois et Catherine Plumet agé de quatorze ans ou environ (...) (a entendu un coup de fusil)

soit la presente information communiquée au procureur fiscal
premier septembre mil sept cent soixante et dix

Document N°2, daté du 4 septembre 1770

« L'an mil sept cent soixante et dix le quatre septembre neu heures du matin
Pardevant Nous Pierre Nicolas Colle avocat en parlement Juge haut officier civil et criminel de la terre et seigneurie de hesse en la maison seigneuriale dudit hôtel ordinaire des plaids est comparu Joseph maurice residant a Sarrebourg et fermier du domaine dudit hesse lequel nous a dit quil estoit prêt de repondre a satisfaction (...)

Ce fait avons interrogé ledit Joseph Maurice de son nom age et qualité et demeure
a dit que son nom est Joseph Maurice, quil est agé de trente deux ans ou environ, qu'il demeure a Sarrebourg et qu'il est fermier du domaine de hesse

Interrogé sil ne scait quil y ait un colombier dans la cour de la ferme domaniale dudit hesse proche le presbytere
a dit que oui

Interrogé si ce colombier depuis quelque temps et -(?) avant son entrée dans la ferme netoit pa abondamment peuplé de pigeons dits fuyards ou campagnards
a dit que oui sans pouvoir en designer la quantité

Interrogé sil na pas connoissance que depuis un certain temps et effectivement en la presente année ce colombier se trouve depeuplé au point quil en manque plus que le quart par comparaison avec ce quil y en avoit au paravent
a dit n'en rien scavoir et ignorer sil en est crévé ou que dautres les ait remplacé

Interrogé sil a connoissance que ce qui reste des pigeons qui habitoient ce colombier y soit rentré ou

qu'effarouchés par quelques voies de fait ils refusent dy rentrer pour se percher sur les toits de l'Eglise et maisons voisines

a dit quil y a environ cinq ou six jours il les a vû rentrer dans le colombier

Interrogé sil n'a pas formé avec Jean baptiste Maurice son frere et associé a sa ferme, le projet de se defaire des pigeons dudit colombier

a dit que non mais que complaint et pretendant que le droit de colombier est confondu dans les droits honorifiques a luy decé par son bail il avoit ete determiné antre eux que quand il seroit verifié qu'en effet ce colombier leur revenoit, ils en aboliraient les pigeons comme contraires au bien public vû le dégat quils faisoient

Interrogé si dans une assemblée dela communauté de hesse il na pas dit en parlant des pigeons du complainant quil falloit et feroit sauter le colombier au Diable

a dit que non mais quil vouloit voir si le plaignant avoit droit de colombier ou non

Interrogé sil ny a pas environ onze jours quetant dans les champs de la corvée vers le sentier qui conduit de hesse a lmling il ne s'y est pas rendu armé de son fusil, dans le dessein de tuer les pigeons du plaignant sil les trouvait

a dit qu'atant été averti par ses ouvriers que les pigeons du plaignant mangeaient et scavageaient les bleds avec exhortation de les chasser il avoit effectivement pris son fusil a hesse quil ne scavoit pas meme etre chargé a plomb et qu'ensuite il setoit rendu audit endroit ou etoient les pigeons paturant et pour les chasser et epouvanter, il avoit laché son coup sans les coucher en joüe seulement dans le dessein de les chasser par le bruit du coup

Interrogé pourquoi donc il a affecté de se glisser doucement pour les tirer comme on fait quand on veut tuer du gibier

a dit que ne cherchant pas a les tuer il y est allé loin de se glisser pour les surprendre avec beaucoup de bruit en criant apres

Interrogé sil na pas tiré plusieurs fois sur lesdits pigeons en sorte quils ont été affarouchés et sil nen a pas tué quelques uns

a dit n'avoir jamais tiré que ce coup et quil ne croit pas en avoir tué ayant cherché meme si par hazard il nen seroit pas resté quelques uns sur le coup

Interrogé sil est vrai que son dessein netoit que de chasser les pigeons, pourquoi donc il tiroit sur eux a plomb en cherchant sil nen etoit point resté sur place

a dit quil ne savoit pas ce qui etoit dans son fusil

Interrogé si un jour neu dit pas dans le mois de juin quil scauroit bien attraper les pigeons du plaignant

a dit ne se rappeler pas l'avoir dit ce que sil lavoit dit ce netoit que dans le sens de se pourvoir de justice, pour les faire supprimer comme ayant les droits honorifiques dans son bail

Interrogé sil n'a pas connoissance et si ce n'est pas de son aveu et de son consentement qu'un jour tandis que ses ouvriers baloient dans sa grange ils n'ont pas surpris un pigeon en vie qui y estoit et quest devenu ce pigeon quils ont emporté

a dit navoir aucune connoissance du fait

Interrogé s'il ne scait pas que des coups de fusil tirés sur lesdits pigeons plusieurs de ses ouvriers en ayant trouvés plusieurs les uns recement tuer et les autres deja morts depuis quelque tems

a dit quil scait quil y en a eu plusieurs retrouvés dans la campagne, mais parce quils avoient été jettés crevés du colombier par la servante du plaignant et qui les a transportés sur la campagne

Interrogé sil y a eu hier quinze jours ayant tiré sur lesdits pigeons au canton de la corvée et setant adressé a quelqu'un qui luy dit quil netoit sans doute venu que pour les tirer a poudre et les epouvanter,

il ne repilqua point quil parirait bien quil en avoit laissé deux sur place, et ne dit pas a la compagnie d'aller voir et de les prendre que il la luy serviroit et luy -(?)
a dit quil pouvoit avoir tenu ce propos, mais dans la seule intention dexiter la curiosité de celui a qui il parlait bien assuré qu'il n'en avoit point de tuer (...)

Interrogé d'autre part au sujet de la volaille du plaignant, il na pas ete resolu entre luy et son frere de n'en pouvoir souffrir dans la cour commune et de les tuer quanf il sen presenteroit
a dit que non

Interrogé s'il na pas donné ordre a ses domestiques ou na point -(?) que ledit Jean baptiste aye donné les memes ordres de tuer lesdittes volailles quand elles parviendroient dans la cour
a dit que non, sinon que quand il en paraissoit parmi sa volaille il les chassoit

Interrogé s'il na pas jetté des pierres en differentes fois, buches ou baton a laditte volaille du plaignant et sil na pas connoissance que ledit son frere ait fait la meme chose en sorte quil y a eu une blessée
a dit quil a chassé en differentes fois avec des pierres et de la terre lesdites volailles du plaignant lorsquelles venoient se confondre avec les leurs ce que faisoit aussi son frere mais que ce netoit pas dans le dessein de les blesser ny de les tuer comme en effet ils nen ont blessé aucune

Interrogé sil na jamais été repris de justice
a dit que non
(...)
a persisté et a signé

Document N°3, daté du 8 septembre 1770

(...) Nous avons reçu les parties en proces ordinaire en faisant les informations faites a la requette du demandeur (...)
a la requette du demandeur (...)
fait a hesse en la Maison seigneuriale hôtel ordinaire des plaids ce huitieme septembre 1770 deux heures de relevée

signé : Colle